



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER

ALLEE F. BUISSON - BP 99 - 66704 ARGELES-SUR-MER CEDEX

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON

15 NOV. 2011
116 / 523

COURRIER ARRIVÉE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
500 AV DES ETATS DU LANGUEDOC
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Argelès le : 07/11/2011

PA / DGAS 2011.304

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier reçu le 18 octobre 2011 référencé 116/066001 008/920, vous trouverez ci-joint la réponse écrite à votre rapport d'observations définitives.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous.

Le Maire,
Vice-Président
du Conseil Général,



P. Aylagas
Pierre AYLAGAS



Réponse du Maire de la commune d'Argelès-sur-mer au rapport d'observations définitives du 14 octobre 2011

Argelès-sur-mer, le 7 novembre 2011

1. Situation financière de la commune

L'analyse de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon sur la situation financière de la commune au titre des exercices 2007 et suivants se résume en ces termes dans la première page de SYNTHÈSE du rapport :

« Sa situation financière se caractérise par des résultats régulièrement positifs sur la période examinée.

Les dépenses apparaissent maîtrisées, les dépenses réelles de fonctionnement progressant globalement au même rythme que les recettes de fonctionnement réelles.

L'investissement, soutenu, est largement financé par les ressources propres de la collectivité, avec une capacité d'autofinancement importante, et le niveau de l'endettement est peu élevé. »

Cette approche préliminaire de la Chambre des Comptes conforte les analyses effectuées par ailleurs, en interne par les services municipaux, et en externe par les services du Trésor Public ou les établissements bancaires toujours en quête de collectivités affichant une aussi bonne santé financière.

2. Recommandations de la Chambre des Comptes

Au terme de son rapport, les recommandations de la Chambre portent sur huit points repris ci-après.

2.1 Fiabilité des comptes

La Chambre préconise *« d'effectuer le rattachement correct des recettes et des dépenses à l'exercice »*.

Sur quatre exercices examinés, la Chambre a relevé deux anomalies en recettes, le rattachement des dépenses ne faisant l'objet d'aucune observation. Il convient de préciser que les rattachements sont des opérations d'ordre internes qui feront toutefois l'objet d'un meilleur suivi.

2.2 Travaux en régie

De même, les travaux en régie sont des opérations d'ordre interne pour lesquelles la Chambre préconise « *de prendre en compte au chapitre 72 les véritables opérations d'investissement* ».

En réponse aux observations de la Cour des Comptes relatives à la pratique des travaux en régie dans les collectivités territoriales (Rapport public annuel 2009, page 358), M. le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique précisait : « *A ce jour, les dispositions des instructions budgétaires et comptables du secteur public local autorisent l'enregistrement de ces opérations au vu d'un simple certificat administratif de l'ordonnateur retraçant la liquidation du coût de production des travaux en régie (frais de personnel et fournitures). Pour répondre à votre préoccupation, lors de la prochaine mise à jour des instructions budgétaires et comptables, le suivi de ces opérations pourrait être amélioré notamment par l'exigence de pièces justificatives plus pertinentes à définir conjointement avec la direction générale des collectivités locales* ».

A ce jour, cette mise à jour des instructions budgétaires et comptables ne semble pas avoir été publiée. Il est vrai que les services de l'Etat, dans la conjoncture actuelle, ont d'autres préoccupations.

C'est dans ce cadre imprécis que les collectivités comptabilisent, ou ne le font pas dans de nombreux cas, leurs travaux en régie.

La commune d'Argelès-sur-mer tient cette comptabilité de façon exhaustive depuis de nombreuses années et entend améliorer les conditions de son exécution en se dotant des moyens qui lui permettraient de satisfaire à cette recommandation de la Chambre :

« Améliorer significativement le suivi des opérations de travaux en régie en se dotant des outils et procédures nécessaires à la correcte comptabilisation des dépenses de personnel, à la prise en compte des seuls achats considérés comme des investissements par la réglementation, en interfaçant l'outil de gestion des stocks avec le système d'information comptable et financier. »

2.3 Service portuaire - SAGA

La Chambre observe que « *la délégation au fermier est d'une durée très importante, et les risques encourus par le délégataire sont faibles : se diriger vers une modification des conditions de l'exécution de la délégation avec adaptation du montant de la redevance* ».

Signée le 7 juin 1990 pour une durée de 40 ans, la convention d'affermage du service portuaire a une durée résiduelle inférieure à 19 ans, soit moins que la moyenne nationale de 22 ans pour ce secteur d'activités qui est mentionnée dans le rapport de la Chambre (§ 3.4.1.1).

Quoi qu'il en soit, la commune a engagé une réflexion sur l'évolution de la société délégataire, la SAGA (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès), et des relations contractuelles dans le cadre de l'affermage du service portuaire.

2.4 Occupation du domaine public

- « - Optimiser le produit des sous-traités d'exploitation de plage.
- Rechercher les meilleures conditions de mise en concurrence.
 - Mettre en place un suivi régulier et détaillé de l'exécution des conventions.
 - Veiller à systématiser la publicité et la mise en concurrence lors de l'attribution de locaux appartenant à la collectivité. »

Telles sont les quatre recommandations relatives à la gestion du domaine public.

Les concessions de plage fournissent une recette annuelle de l'ordre de 120.000 euros, les trois buvettes rapportant à elles seules les deux tiers du produit. Si la gestion de buvettes et restaurants de plage suscitent des candidatures multiples, il n'en est pas de même pour les autres activités.

La dernière mise en concurrence pour le sous-traité de la plage du Racou n'a suscité aucune réponse, et la commune s'est acquittée des frais d'insertion dans la presse (plus de 500 euros).

Bien souvent, il n'y a qu'un seul candidat, deux au maximum malgré des mesures de publicité conformes à la réglementation.

En 2012, une nouvelle mise en concurrence sera organisée pour l'ensemble des lots à exploiter. Ce sera l'occasion de la mise en place d'un meilleur suivi avec les nouveaux délégataires.

2.5 Personnel

En réponse à la recommandation de la Chambre qui demande de « respecter les modalités d'évolution de la rémunération des personnels sous contrat », il convient de préciser que tous les éléments justifiant du déroulement de carrière des personnels concernés ont été fournis dans le cadre de l'examen des comptes.

Comme indiqué dans le rapport de la Chambre (§ 4.2.2), « lesdits contrats ont été mis en conformité à compter du 1^{er} août 2011 ».

2.6 Urbanisme

« - Pour les opérations d'acquisition et de cession foncières, et pour une transparence accrue, respecter les procédures, notamment la consultation en temps utile du service des domaines, les visas requis dans les délibérations, la motivation nécessaire des prises de décision et la chronologie des différentes étapes.

- Prêter une attention particulière à la rédaction et au contrôle des actes.
- Rechercher une meilleure lisibilité du POS en évitant la création et le changement de zone en fonction des opérations foncières réalisées. »

L'attention de la Chambre en matière d'urbanisme, et les recommandations qui en résultent, s'est surtout polarisée sur deux dossiers complexes pour lesquels les réponses ont été apportées par la commune.

L'attention du contribuable argelésien se portera surtout sur le fait :

- que dans le cadre de la revente de l'ancien supermarché « Champion » pour 1.600.000 euros à la société GIFI, comme le souligne la Chambre (§ 6.1), « *la commune réalise une plus value de 1.074.000 euros, revendant ce bien trois fois le prix de son acquisition* »,
- que lors de la vente de terrain pour la réalisation du magasin ALDI, soit 2.000.000 euros de recettes pour la commune, la cession est réalisée, comme le remarque la Chambre « *1,5 fois plus que le prix d'achat par la commune, et 4,6 fois plus que la borne haute de l'estimation des Domaines* » (§ 6.2.1).

Si la commune s'en était tenue aux prix d'achats et aux estimations des domaines, la différence aurait été compensée ... par les impôts des contribuables locaux. C'est pour agir dans l'intérêt des contribuables argelésiens que le Conseil Municipal a été élu ... et non l'inverse.

2.7 Associations

La Chambre préconise de « *passer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant plus de 23.000 euros de subventions, permettant de véritablement suivre leur activité, en conformité avec le niveau de détail et les éléments prévus par la réglementation* » et de « *mettre en place un outil de suivi régulier des moyens financiers, matériels et humains consacrés au secteur associatif* ».

La Chambre observe toutefois que des conventions ont été signées pour 2011 avec les associations concernées, les conventions antérieures (depuis 2004) comportant une clause de tacite reconduction, ce qui n'est pas incompatible avec les textes en vigueur.

Concernant la mise en place d'un outil de suivi régulier consacré au secteur associatif, il convient de rappeler que la collectivité a mis en place, ces dernières années, un service ayant notamment en charge les relations avec les associations, notamment les mises à disposition de salles et de matériels. La quantification et le suivi exhaustif nécessitent un développement de moyens envisageable mais dont le coût ne doit pas constituer une charge supplémentaire pour la commune s'il n'y a, en retour, des économies substantielles de gestion.

2.8 Divers

En dernier lieu, la Chambre invite la collectivité à :

« - *Rechercher l'amélioration du financement de l'investissement par la voie des subventions d'équipement.*

- *Etablir l'annexe au compte administratif sur le suivi du produit de la taxe de séjour.*

- *Associer la représentation du personnel aux instances gérant les prestations sociales.* »

2.8.1 La recherche de subventions d'équipement constitue l'une des tâches principales d'un agent. Il faut également prendre en compte les aides obtenues sous forme de subventions en annuités. Cependant, dans le contexte actuel de désengagement des partenaires financiers, il devient de plus en plus difficile d'obtenir des fonds. Il s'avère de plus que l'essentiel des dépenses d'équipement d'Argelès-sur-mer concerne des travaux de voirie qui génèrent généralement peu ou pas de subvention. On ne peut donc comparer le taux des aides perçues par la Commune d'Argelès-sur-mer à des ratios globaux qui ne distinguent pas la nature des travaux subventionnés.

2.8.2 Cette annexe a été réalisée et intégrée dans le corps du Compte Administratif pour l'exercice 2010. Il convient toutefois de rappeler que depuis de nombreuses années l'intégralité du produit de la taxe de séjour est affectée à l'Office de Tourisme. Le budget de cet établissement public intègre donc le suivi de la taxe de séjour.

2.8.3 L'action sociale en faveur des personnels territoriaux a été débattue lors du dernier Comité Technique Paritaire et il est envisagé, chaque année, que le CTP fasse un bilan de l'action sociale en invitant le CIOCSA à présenter l'activité annuelle et les projets à venir. De ce fait, la représentation du personnel est associée aux instances gérant les prestations sociales.

3. Conclusions

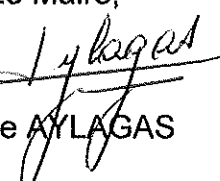
Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, après analyse de la situation financière de la commune d'Argelès-sur-mer, souligne la bonne santé financière de la collectivité.

Ce constat positif porte à la fois sur le budget principal et les budgets annexes, l'ensemble consolidé présentant un équilibre général.

Les chambres régionales, tout comme la Cour des Comptes, n'ont pas pour vocation de décerner des satisfecit aux organismes soumis à leur contrôle, mais bien plutôt de souligner les points qui demeurent à améliorer.

Que la situation financière d'une collectivité soit bonne doit être considéré à la fois comme la conséquence d'une gestion sérieuse mais également comme un atout à préserver face à un avenir incertain des politiques publiques.

Prenant en compte les remarques formulées par la Chambre, les élus du Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer entendent ainsi poursuivre sur la voie d'une gestion saine et équilibrée.

Le Maire,

Pierre AYLAGAS

